

NOTRE-DAME
DU
HAUT-SOLEIL
DE
THORIGNY
(SEINE-ET-MARNE)

NOTICE HISTORIQUE

PAR

L'ABBÉ A. VERNON

Curé de Thorigny

Membre de la Conférence d'Histoire et d'Archéologie
du Diocèse de Meaux.

ÉMILE COLIN

IMPRIMERIE DE LAGNY

—
1896

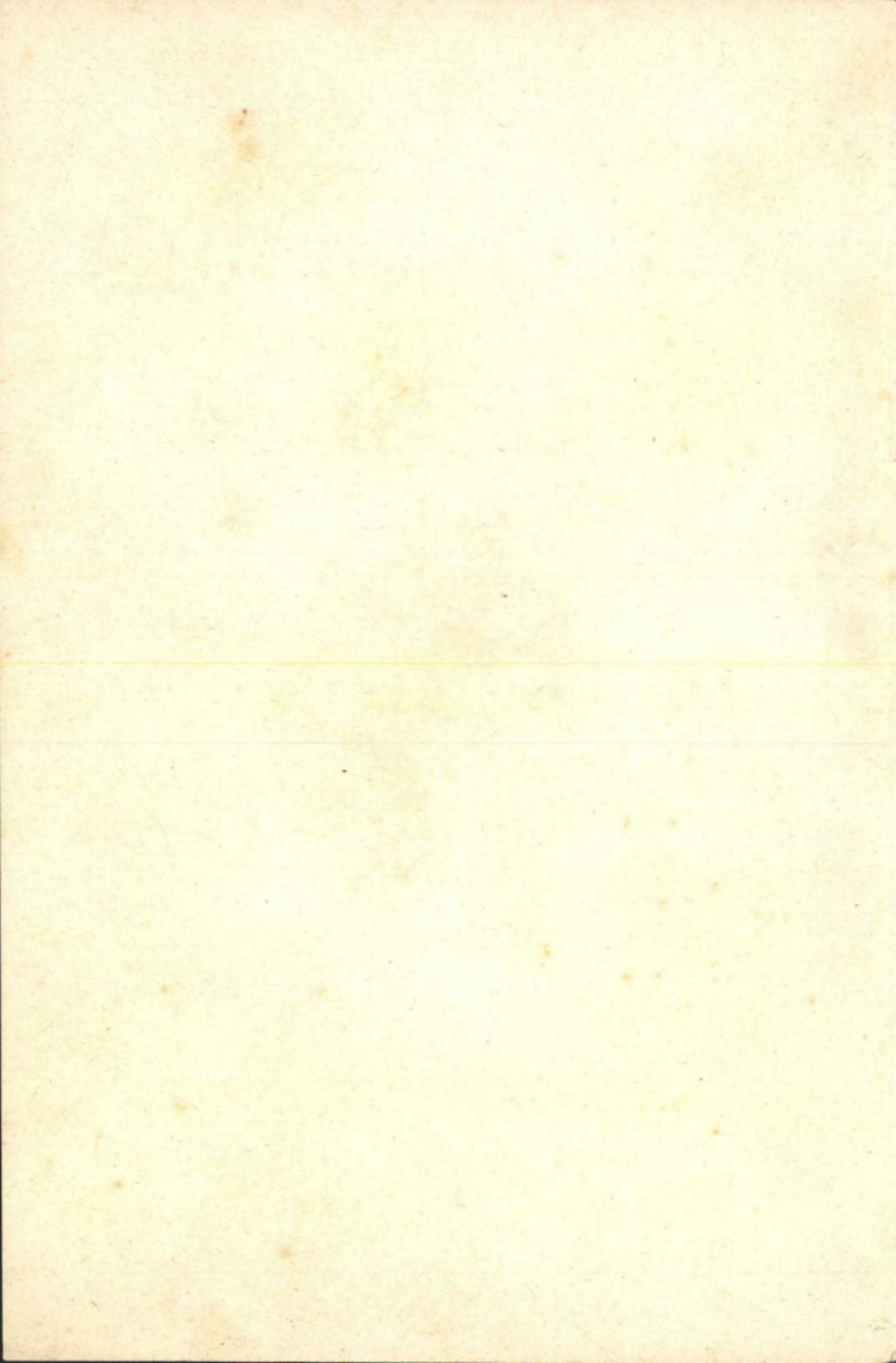
[B2. MEAUX]

2

NOTRE-DAME

DU

HAUT-SOLEIL



NOTRE-DAME
DU
HAUT-SOLEIL
DE
THORIGNY
(SEINE-ET-MARNE)

NOTICE HISTORIQUE

PAR
L'ABBÉ A. VERNON

Curé de Thorigny
Membre de la Conférence d'Histoire et d'Archéologie
du Diocèse de Meaux.

ÉMILE COLIN
IMPRIMERIE DE LAGNY

—
1896

[n° 1225] SP

Notre-Dame du Haut-Soleil

A

THORIGNY

(SENE-ET-MARNE)



La France, c'est le royaume de Marie, disaient nos pères : *regnum Galliæ, regnum Mariæ*. On découvre chaque jour davantage la justesse de ce pieux adage.

Pas une nation qui ait reçu comme la nôtre des témoignages manifestes et persévérants de la prédilection de la Très Sainte Vierge ; mais aussi pas une terre où se soit épanouie une plus magnifique floraison de sanctuaires, portant les appellations les plus variées et les plus touchantes à la gloire de la Mère de Dieu.

Des écrivains contemporains très consciencieux ont entrepris la tâche difficile de nous donner l'historique de tous les pèlerinages plus ou moins importants, établis au cours des âges en l'honneur de la Reine du ciel, le catalogue de tous les vocables qu'Elle a reçus en notre pays. Le dernier mot n'est pas dit, croyons-nous,

sur cette intéressante matière. On voudra bien nous excuser d'avoir eu la prétention d'apporter une toute petite page à cette attachante histoire du culte de Marie en France.

Nous voulons parler d'une modeste mais très antique chapelle, dont le souvenir a disparu depuis longtemps avec ses ruines, située jadis aux abords d'un village qui n'a pas encore un nom historique : Thorigny, près Lagny. Avant la Révolution, cette paroisse faisait partie du diocèse de Paris ; depuis le Concordat, elle est rattachée au diocèse de Meaux, duquel un docte chanoine de notre cathédrale a pu écrire que « son histoire n'est le plus souvent que l'histoire elle-même du culte de la Sainte Vierge. »

I

Antiquité de la Chapelle. — Donation qui en est faite à l'abbaye de Lagny par le bénéficiaire Adeleme, à la fin du douzième siècle. — Approbation du pape Alexandre III et de Gaucher III de Châtillon, seigneur de Montjay-Thorigny. — La chapelle est érigée en prieuré et reconstruite ; statue de Notre-Dame. — Son vocable de Notre-Dame du Haut-Soleil.

Dès le douzième siècle, un sanctuaire dédié à Marie existait sur le penchant de la riche et agréable colline sur laquelle s'étage le bourg, si

important aujourd'hui, de Thorigny. Les documents de cette époque, les premiers qui fassent mention de cet édifice religieux, ne nous apprennent pas le nom du fondateur. Nous nous croyons même autorisés à tirer argument de ce silence pour affirmer que ce nom était ignoré alors, car les chartes que nous allons donner n'eussent pas manqué de nous éclairer sur ce point important : les pièces du moyen-âge sont prolixes pour ces sortes de renseignements. Nous pouvons donc affirmer sans trop de témérité que la fondation remonte à une date beaucoup plus reculée, peut-être même aux origines de la paroisse. Cette supposition n'a rien d'in vraisemblable et a paru très admissible à de graves esprits. Nous ferons remarquer, à ce sujet, que Thorigny est inscrit sur les pouillés de l'ancien diocèse de Paris comme étant déjà érigé en paroisse au septième siècle.

Quoi qu'il en soit, vers l'an 1170, notre chapelle, richement dotée de trente-huit arpents de terres de tout rapport, grâce aux libéralités des fidèles pendant le cours des siècles antérieurs, était desservie par un prêtre séculier, qui en administrait les revenus et y exerçait le culte. Ce prêtre s'appelait Adeleme et c'est lui qui fit à cette époque l'acte important de concéder la chapelle, avec tous les biens en dépendant, à l'abbaye de Lagny.

Chose remarquable : les documents relativement considérables concernant cette donation

ne nous révèlent nulle part le nom d'un collateur de la chapelle de Thorigny, duquel Adeleme aurait réclamé l'approbation. En un temps où les fondateurs des moindres oratoires n'oubliaient jamais de désigner le prélat — évêque ou abbé — ou le seigneur qui conserverait le droit de présenter et de nommer le chapelain, un bénéfice sans collateur, comme nous apparaît le nôtre, devait précéder de beaucoup cet état de choses et remonter à une date très primitive, où ce détail était négligé. L'ordre de succession était sans doute assuré par le bénéficiaire lui-même, qui se désignait un remplaçant. Dès lors on conçoit que le bénéfice devint comme la propriété du titulaire et que ce dernier pût en disposer comme le fit Adeleme.

Toujours est-il que les bénédictins de Lagny apprécièrent grandement le présent : ils inscrivirent le nom d'Adeleme dans leur calendrier, au rang de leurs plus insignes bienfaiteurs. Après son décès, on fit, chaque année, son anniversaire comprenant Vigiles et Messe, le tout avec la solennité qu'on avait coutume de déployer à l'anniversaire des abbés défunts. L'office devait être suivi d'un repas, dans lequel le *prieur de Thorigny* était tenu de fournir à tout le couvent la *pitance* des jours de fête, composée de gâteaux, poissons et vin blanc. Vraisemblablement le vin provenait des vignes de la chapelle.

Adeleme mit sans doute à sa donation les conditions sus-énoncées. Nous sommes réduits

à le conjecturer, n'ayant pas la pièce qui fut rédigée à cette occasion. Du moins, le Cartulaire de l'abbaye (1), conservé à la Bibliothèque Nationale, nous donne, en marge du folio 51, l'extrait du calendrier, qui est dit faire partie d'un ancien collectaire de l'abbaye. En voici la traduction, sans y comprendre ce que nous avons dit plus haut du service annuel :

Le huitième jour avant les calendes de février (25 janvier) mourut le prêtre Adeleme, bienfaiteur de ce lieu, qui nous donna la basilique de Sainte-Marie de Thorigny avec toutes ses dépendances.

On remarquera d'abord que le simple titre de prêtre, *sacerdos*, donné à Adeleme indique suffisamment qu'il n'appartenait à aucun ordre religieux ; en l'absence d'un texte bien précis, nous hésitons à croire qu'il fût en même temps curé de la paroisse. De plus, la chapelle est appelée *basilique*. Ne serait-ce pas en raison de son importance, au moins dans l'estime des fidèles ? Elle n'a pas encore d'autre vocable que celui de Sainte-Marie, c'est-à-dire Notre-Dame de Thorigny.

Quelques années après — à notre avis en 1173,

(1) Le Cartulaire est au département des Manuscrits, sous la cote 9902 du Fonds latin.

Il contient 469 pièces, la plupart en latin, et 273 folios. Il fut terminé en 1513 par Nicolas Vincelot, notaire royal et tabellion à Lagny.

1174 ou 1176 — l'abbaye de Lagny sollicitait, de la plus haute autorité reconnue sur terre, l'approbation du don fait par Adeleme. Le pape Alexandre III, alors en résidence à Anagni, accordait une bulle qui est transcrite dans le cartulaire au folio 6. Nous la donnons traduite :

Alexandre évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos fils aimés l'abbé et les frères de Lagny salut et bénédiction apostolique. Il est digne de Nous d'accorder un facile consentement aux justes désirs de ceux qui nous sollicitent, et les vœux qui ne s'écartent pas de la voie de la raison doivent être remplis et suivis d'exécution. C'est pourquoi, chers fils dans le Seigneur, accédant à vos justes demandes par un assentiment qu'il Nous est agréable de vous donner, Nous confirmons de notre autorité apostolique et Nous entourons de la protection du présent écrit, comme étant à votre dévotion, et l'église de Violaines et la chapelle de Thorigny, ainsi qu'elles vous ont été canoniquement concédées et que vous les possédez raisonnablement de présent, avec toutes leurs appartenances ; statuant qu'il ne soit jamais permis à aucun homme d'annuler cette page de notre confirmation ou d'y contrevenir en quoi que ce soit. Si cependant quelqu'un avait la présomption de mépriser cette défense, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Anagni, le 16^e jour avant les Calendes de septembre (17 août).

Comme conséquence de cette approbation,

dès l'année 1178, l'abbaye avait installé, auprès de la chapelle, des moines chargés d'en faire valoir les biens et revenus. Nous l'apprenons par une longue bulle, émanée à cette date de la chancellerie romaine. Les possessions de l'abbaye y sont énumérées et placées sous la protection du Saint-Siège. Voici ce qui concerne les biens situés sur le territoire de notre paroisse : *In Thorigniaco mansiones monachorum scellam, vineas, terras, prata* — « A Thorigny, les habitations, le cloître des moines, des vignes, des terres et des prés. » Selon la coutume bénédictine, l'établissement des religieux porta, dès lors, le nom de prieuré et le chef de cette petite communauté fut tout naturellement appelé prieur. Déjà il a été question plus haut de ce dignitaire. Ces moines, prêtres et frères, assuraient le service divin, et de plus cultivaient par eux-mêmes les biens dépendant de la chapelle, vignes, terres labourables et prés.

On peut s'étonner qu'il ne soit pas question de la chapelle dans le texte précité. Peut-être le bénéficiaire s'était-il réservé, sa vie durant, de la desservir. Peut-être aussi est-ce parce que, conformément aux usages féodaux, — aucune mutation de propriété ne pouvant avoir lieu sans l'agrément du suzerain, qui était considéré comme le propriétaire universel — on n'était pas encore en possession de l'approbation du seigneur.

Cette approbation fut seulement donnée en

1195 par Gaucher de Chatillon (1), troisième du nom, seigneur de la terre de Montjay, dont Thorigny a toujours été un fief important jusqu'à la Révolution.

Voici cette pièce, que nous empruntons au Cartulaire, folio 51 :

Moi, Gaucher, seigneur de Montjay, je veux faire connaître à tous, tant présents qu'à venir, que, à la louange et par le conseil de mes hommes et de personnes sages, j'ai concédé en aumône à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre de Lagny toutes les possessions que détient, dans l'étendue de mon fief, la chapelle de Sainte-Marie de Thorigny, à savoir vingt-six arpents de terre et douze arpents de vigne et le lieu de la chapelle avec son pourpris adjacent, le tout à posséder en paix, fermement et pour toujours, sans aucune chicane de moi ou de mes héritiers. Mais si quelqu'un, soit chevalier, soit tout autre, avait l'audace de contraindre le susdit abbé ou le prieur de Sainte-Marie de Thorigny à vendre quelque une des dites possessions situées dans mon fief, ou de leur faire quelque chicane, moi, je leur fournirai garantie contre tous les hommes. Je leur ai aussi concédé en aumône qu'ils se construisent un pressoir à Thorigny et qu'ils le possèdent librement à perpétuité pour le pressu-

(1) Gaucher III de Chastillon fut le personnage le plus célèbre de sa famille et, selon un contemporain, « le plus vaillant en armes de son temps. » Il se fit remarquer en Terre-Sainte ; puis à Bouvines où il accomplit de vrais prodiges de valeur, au point d'avoir remporté le principal honneur de la victoire. Il mourut en 1219, dans une croisade contre les Albigeois.

rage des douze arpents de vignes. Mais il faut savoir que je me suis réservé toute la justice et la taille du vin dans les possessions ci-dessus énoncées de la souvent dite chapelle de Sainte-Marie. J'ai offert cette aumône sur l'autel de Saint-Pierre de Lagny, devant dom Jean, abbé de ce même lieu, et devant beaucoup d'autres assistants.

Les témoins qui furent présents à cette mienne offrande sont, du côté des moines : Rainauld, prieur, Jean, prévôt, Jean Drisy, Albert, chantre, maître André ; Reinauld *de Ambacle*, *Oduyn*, Luc, Yves, Geoffroi de Brégy, Nicolas *de Colummariis* (Coulommiers?); Eudes du Port, Aubry, Thibauld, Hugues *de Curnemus* ; Hugues *Delargot* (?) et presque tout le couvent. Des laïcs : Raoul de Bussy, chevalier, Pierre et Adam, ses fils, Pierre Bertiault, chevalier, Arnoul de Marle, chevalier, Pierre, bourgeois, Jean *Barerans* (?), Pierre, prévôt de Montjay, Jean, prévôt de Crécy, Pierre de Chastillon (?), Alard d'Annet, Hugues Toine (?), Roland... (?), André Marguillier.

Fait l'an de l'Incarnation du Seigneur mil cent quatre-vingt-quinze, Philippe, roi de France, régnant.

Les religieux de Lagny durent témoigner peu après leur reconnaissance pour la généreuse libéralité qui leur était faite en rebâtissant la chapelle et en la dotant d'une nouvelle et superbe statue de Notre-Dame. Nous sommes, du moins, amenés à cette conclusion par le passage de l'abbé Lebeuf (1) qui attribue le chœur de l'édi-

(1) L'abbé Lebeuf (Jean), chanoine d'Auxerre, sa ville natale, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-

fice au treizième siècle, et par l'opinion de MM. Denis et Jouy, qui font remonter la statue — celle que nous avons retrouvée et fait restaurer — au temps de saint Louis. Cette affirmation paraît d'autant plus probable que le couvent de Lagny faisait alors bâtir la magnifique église Saint-Pierre, que l'on admire toujours même inachevée. Qu'en devait-il coûter aux religieux d'envoyer leurs habiles imagiers et leurs maîtres sculpteurs sur cette propriété de l'abbaye séparée d'eux seulement par la Marne ?...

La présence des Bénédictins détermina, incontestablement, de la part des populations, un accroissement de dévotion pour la Vierge de Thorigny. Il fallait qu'elle eût dès lors un grand prestige dans l'esprit des fidèles pour avoir été apanagée aussi magnifiquement. Les trente-huit arpents, tant de terres que de vignes, dont il vient d'être question, ne sont certainement pas dûs, en effet, à la générosité d'un seul bienfaiteur. Nous croyons, comme nous l'avons déjà dit, que c'est l'accumulation de multiples dons antérieurs. C'est une éloquente démonstration du grand crédit dont jouissait Notre-Dame à Thorigny et dans les environs.

La chapelle, constituée en prieuré régulier de l'ordre de Saint-Benoît, reçut donc les hommages des pays voisins pendant les siècles qui suivi-

Lettres, mort en 1760, a fait paraître, entre autres savants ouvrages, une *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, 1754, 15 vol. in-12.

rent. Ce fut durant ces âges que la Madone commença à s'appeler Notre-Dame du Haut-Soleil, nom tiré du territoire même sur lequel le sanctuaire était édifié. Un document va bientôt nous en fournir la preuve.

II

Guerres de Cent ans, de la Ligue et de la Fronde. — Extinction du prieuré. — Miracle de 1587. — Mutilation et remplacement de la statue. — Vente ou partage de quelques biens. — La fontaine miraculeuse. — Emplacement de la chapelle. — État et vente du tout à la Révolution. — Démolition de la chapelle et transfert de la statue. — Châtiment.

La chapelle de Thorigny ne semble pas avoir trop souffert de la guerre de Cent Ans; mais la maison des religieux, le manoir du prieur et les constructions adjacentes furent ruinés de fond en comble. Le prieuré y perdit aussi quelques-unes de ses terres : de la donation d'Adeleme il ne resta plus que 20 arpents de terre sur 26 et, sur 12 arpents de vigne, que 7 arpents et 23 perches. Les désastres de l'invasion anglaise déterminèrent sans doute l'abbé de Lagny à aliéner une partie de ces possessions et à en louer une

autre partie. Une déclaration de Vincelot, notaire, tabellion des religieux et rédacteur du Cartulaire, nous fournit les renseignements qui précèdent. Cette pièce fut dressée vers 1520, en vue de l'amortissement de certains biens de l'abbaye. On peut la lire, reproduite en entier, à la fin de cette brochure. Nous en donnons ici les premières lignes, utiles à notre exposé.

REVENU DU PRIEUR DU HAULT-SOLEIL

Declaracion des cens, rentes, revenus, vignes, terres, heritaiges et possessions appartenans et appendans au prioré de Thorigny nommé le prioré de Haut-Soleil, membre deppendant de l'église et abbaye saint Pierre de Laigny sur Marne.

Et premièrement l'église et chappelle dudit prioré avec le lieu joingnant et contigu où jadis et anciennement souloit avoir maison, manoir et edifices avec pressoir qui souloit estre aud. lieu, court, jardin, lieu et pourprins, ainsi comme tout se comporte, assis aud. Thorigny. aud. lieu de Hault Soleil, ainsi comme tout le lieu se comporte, où est constenue la chappelle N^{re} Dame dud. lieu nommée la chappelle de Hault Soleil.

Cette pièce est importante à ce point de vue qu'elle nous apprend le vocable sous lequel Notre-Dame de Thorigny est désormais invoquée; il n'est plus question que de la chapelle

du Haut-Soleil, de Notre-Damo du Haut-Soleil.

De plus, nous constatons, d'après cette déclaration, que le prieur de Thorigny cultivait encore directement 17 arpents de terre et 3 quartiers de vigne, ou 75 perches. Il percevait de menus cens et rentes sur 6 arpents 48 perches de vigne et sur 5 quartiers de terre et 7 quartiers de pré. Ces redevances produisaient ensemble 36 deniers tournois — ou 3 sols — de cens et 101 livres 6 sols 4 deniers de rente. Les vignes, situées en majeure partie aux abords, ou mieux, au-dessus de la chapelle, étaient particulièrement appréciées pour leur rapport.

Vers le milieu du seizième siècle, Aubry, abbé régulier de Lagny, dressa un état des revenus, droits et charges tant de l'abbé que de la communauté. Dans la part revenant aux religieux se trouvaient cinq quartiers de vigne au *Haut-Soleil*, estimés à 9 livres de revenu; plus les oblations des chapelles du Haut-Soleil et de Saint-Laurent dont l'estimation ne nous est malheureusement pas donnée. Par contre, la mense abbatiale portait, pour Thorigny et Torcy, 40 livres. Les dîmes en grains de Thorigny rapportaient encore dix septiers à l'abbé. — Cet arrangement fut approuvé du roi Henri II par lettres données à Fontainebleau en 1556, avec augmentation de 500 livres pour les religieux.

Ces détails, que nous empruntons à dom

Chaugy (1) (p. 108), suffisent à démontrer que le titre de prieuré avait été enlevé à la chapelle de Thorigny et que les religieux qui la desservaient s'étaient réfugiés au monastère. Autrement les biens de notre sanctuaire, et particulièrement les oblations, n'eussent pas fait retour à l'abbaye pour entrer dans le partage dont nous venons de parler. — Cette mesure fut certainement occasionnée par les désastres de la guerre avec les Anglais.

Bientôt éclatèrent les troubles politiques et religieux connus sous le nom de la Ligue. Aux dissensions civiles vinrent s'ajouter, pour Lagny, en 1587, les horreurs de la peste et de la famine. Dans une si déplorable occurrence, on eut recours à des prières publiques, à des processions qui étaient fort en vogue à l'époque. « On fit, sur la fin de juillet, dit l'auteur des *Annales du pays de Lagny*, qui cite lui-même dom Chaugy, une procession générale à la Chapelle (sans doute la chapelle de Notre-Dame du Haut-Soleil de Thorigny), à laquelle le saint Clou, la Châsse des Saints Innocents et les reliques de saint Furcy furent portés. Les religieux et tout le clergé étaient nu-pieds, chacun tenant une relique à la main. On fit des stations dans toutes

(1) Dom Chaugy, religieux de l'abbaye de Lagny, vivait en 1640. Il a écrit une histoire de son monastère, qui n'a jamais été publiée et dont il ne reste que des copies. L'une d'elles est conservée à la bibliothèque municipale de Lagny.

les églises de la ville, et Dieu donna la sérénité du temps et l'abondance des fruits de l'automne »

Hélas ! une si belle manifestation, une si miraculeuse intervention de Notre-Dame du Haut-Soleil devaient être bientôt suivies d'une abominable profanation. Nous croyons, en effet, devoir faire remonter à ces temps agités la mutilation de la belle statue que nous avons attribuée au treizième siècle. Les Calvinistes ont laissé, dans presque tous nos monuments religieux anciens, l'horrible trace de leur passage. Ils déployaient un zèle satanique à brûler les reliques, à décapiter les statues des saints. Les portails de nos cathédrales nous rappellent encore ces actes d'un odieux vandalisme. Pour la statue de Notre-Dame de Thorigny, indignement mutilée vers cette époque, nous hésitons entre deux dates : 1567, où sur les instigations d'un abbé huguenot, Jacques du Broullat, dont le neveu était seigneur de Montjay-Thorigny, Lagny fut mis à sac, l'abbaye et les églises pillées et profanées — et 1590, où la ville fut prise successivement par le roi de Navarre et par le prince de Parme.

Nous n'avons, jusqu'à ce jour, aucun document sur cette profanation ; mais le fait d'une statue, certainement du seizième siècle, qui est venue en remplacer une autre, mutilée évidemment à dessein, suffit à nous l'expliquer. Cette seconde statue est également en pierre et porte

des traces de décoration. Plus intacte que l'ancienne, elle est cependant loin de la valoir au point de vue sculptural. Substituée à la première, elle reçut les vœux des fidèles jusqu'à la destruction du sanctuaire.

Si la chapelle resta debout au milieu des divisions intestines qui désolèrent la France, elle perdit encore quelques-unes de ses possessions. Vers l'an 1598, l'abbé de Lagny, René Rouillé, obtenait du Parlement siégeant à Tours, et dont il était membre, l'autorisation d'aliéner quelques fonds, après visite d'experts pour l'examen de l'état des revenus. (*Dom Chaugy*, p. 132.)

La piété des fidèles s'efforça de remédier aux dévastations causées par les hérétiques. Nous n'en possédons qu'un témoignage ; mais il suffit à nous affirmer le zèle des habitants de Thorigny pour la chapelle de Notre-Dame. Nous trouvons, dans le premier des registres paroissiaux conservés à la mairie, entre autres copies de plusieurs testaments, celle de honorable homme Jean Huet, marchand demeurant au bout du pont de Lagny, natif et habitant de Thorigny, qui lègue à la chapelle du Haut-Soleil la somme de cinq sols. C'est à la date du mardi 4 mai 1610.

Le 7 mars 1638, Camille de Neuville, abbé de Lagny, introduisait dans son monastère la réforme de Saint-Maur. Dans le concordat qu'il conclut, à cette occasion, avec les religieux, il céda à ceux-ci toute la vigne du *Haut-Soleil* en

échange des greniers situés au-dessus de l'audience de l'abbaye et qu'il se réserva. (*Dom Chaugy*, p. 136.)

Le 31 mars 1652, pendant la guerre civile de la Fronde, les troupes pillardes du duc de Lorraine venaient encore semer la ruine et la mort autour de Lagny, appauvrissant, après leur passage, les fondations pieuses par la nécessité de satisfaire aux besoins urgents des populations décimées par la guerre, la peste, la famine.

Au milieu de ces calamités, le pèlerinage à Notre-Dame du Haut-Soleil ne discontinuait pas. Il attirait surtout les malades tourmentés par la fièvre.

Une fontaine située au-dessus de la chapelle était réputée miraculeuse. Est-ce celle qui, toujours intarissable même par les plus grandes sécheresses, vient aboutir sur la place de l'église et y coule sous le nom et la statue de saint Martin ? Voici, en faveur de cette opinion, un fait que nous tenons de témoins oculaires. Il y a une trentaine d'années environ, des ouvriers occupés à la réparation de cette fontaine, vers le milieu du coteau, là où elle commence à sourdre de terre et à être canalisée, trouvèrent une grande quantité de vieux sols jetés là par la reconnaissance des pèlerins et sans doute parce que la chapelle était fermée ou déjà détruite. — Ou bien n'est-ce pas la source captée par l'un de nos châtelains, M. Hubert-Brierre, qui en a fait le charme de sa propriété ? Nous laissons

à d'autres le soin de résoudre la question.

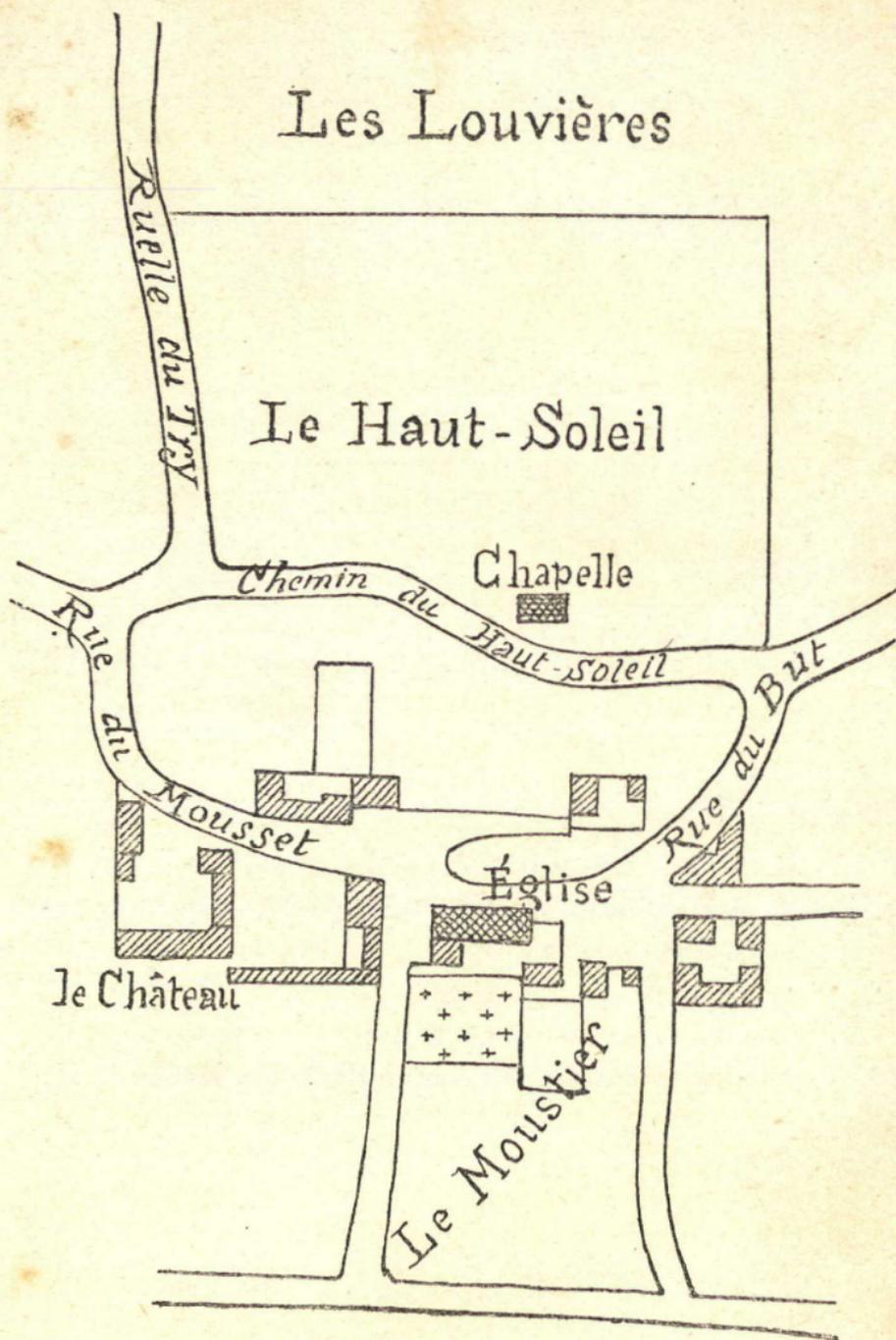
Quoi qu'il en soit, si l'abbé Lebeuf est le premier à nous parler de cette fontaine, nul doute qu'elle ait existé dès la fondation du sanctuaire et attiré de tout temps la confiance des fidèles. Le même auteur nous renseigne sur l'emplacement exact de la chapelle. « Elle est, dit-il, parallèle à l'église paroissiale, dont elle est fort peu éloignée, et un peu plus haut sur le coteau. Le chœur, ajoute-t-il, par sa voûte et ses supports, paraît être du treizième siècle. » Ce dernier détail nous fait supposer que l'édifice pouvait avoir de convenables dimensions, pour qu'il y eût un chœur distinct du reste de la construction. Des fouilles intelligemment conduites éclaireraient ce point intéressant.

Du moins l'extrait que nous donnons d'un plan de Thorigny fait avant la Révolution et conservé aux Archives de Melun, achèvera de nous fixer sur la situation de la chapelle.

L'abbaye de Lagny se vit enlever tous ses biens à la Révolution. Le décret du 4 novembre 1789 déclarait toutes les possessions de l'Église de France biens de la nation : c'était la confiscation soi-disant légale. Un registre des délibérations du conseil municipal de Thorigny pendant les années 1790, 1791 et partie de 1792, curieuse et seule épave qui nous reste de l'histoire de la Révolution dans notre commune, nous fournit le détail des propriétés ecclésiastiques situées sur notre territoire. Les religieux

Les Louvières

Le Haut-Soleil



Bénédictins de l'abbaye royale Saint-Pierre de Lagny, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, sont déclarés posséder sur le terroir de Thorigny « une chapelle appelée Notre-Dame du Haut-Soleil, laquelle tombe de vétusté ; et comme biens dépendants de ladite chapelle, cinq arpents et demi de terres labourables loués à différents particuliers et évalués par an cent trente-deux livres ». Ce relevé fut constaté dans la séance du dimanche 28 février 1790.

L'année suivante adjudication était faite, au district de Meaux, des biens de la ci devant abbaye ; et le 6 avril, le sieur Jean-Baptiste Johannès, notaire à Chessy, devenait acquéreur de deux pièces de terre, chacune d'une contenance de 63 ares 27 centiares, la première lieudit *la chapelle du Haut-Soleil*, l'autre lieudit *au saint Germain* (1). Le terrain de la chapelle passa par héritage entre les mains de Jean-Pierre Simon pour devenir ensuite la propriété de la famille Fillion.

Le sanctuaire subsista encore quelque temps, traversant, peut-être sans trop de profanation, les plus mauvais jours de la Révolution et visité encore par quelques rares pèlerins. Quand le culte fut rétabli en France, on transporta dans l'église paroissiale le peu d'objets qui restaient dans la chapelle, entre autres la statue de la

(1) Communication de M. L.-E. Cruchet, notaire à Couilly (S.-et-M.).

Madone qui vint orner l'autel de la Sainte Vierge. Une vénérable octogénaire nous rappelait récemment que sa mère lui avait raconté maintes fois avoir assisté, toute jeune enfant, à cette translation ; elle-même se souvient d'avoir contribué, avec ses compagnes, à revêtir de leurs robes la Vierge et l'Enfant Jésus.

Cette statue resta dans l'église jusqu'en 1853, époque à laquelle elle fut placée dans le jardin du presbytère où elle est toujours érigée sur une sorte de colonne en grès. Le bras droit manque à la Madone. Voici ce qui nous a été raconté à ce sujet par des personnes dignes de foi.

Pendant la guerre de 1870-71, le presbytère étant inoccupé, un malheureux habitant du pays y serait entré et n'aurait rien trouvé de mieux à faire que de briser, à coups de pierre, le bras de la statue. A quelque temps de là l'impie contempteur de la Vierge du Haut-Soleil, occupé dans une équipe de la gare, était tamponné par une machine et se voyait amputer le bras. Châtiment bien exemplaire de la justice de Dieu vengeant l'honneur de sa Mère.

La chapelle — s'il faut s'en rapporter à une des notes insérées dans le manuscrit de dom Chaugy (p. 33), probablement par le docteur Bonnet, maire de Lagny, en 1862 — fut complètement démolie vers 1820. Les matériaux servirent à construire une grange située non loin de là, au point de jonction de la *ruelle du Try* avec le *chemin du Haut-Soleil*. On voit en-

core, de chaque côté de la porte, profondément engagées dans le sol, deux colonnes qui incontestablement proviennent de notre antique sanctuaire.

III

Restauration du culte. — Statue du treizième siècle retrouvée, restaurée. — Bénédiction par Mgr l'Évêque de Meaux. — Explication du vocable.

Une fois la chapelle disparue, rien, si ce n'est la statue du seizième siècle, ne rappelait plus aux habitants de Thorigny le culte de Notre-Dame si cher à leurs ancêtres. Le souvenir s'en perdait de plus en plus ; à peine si, lorsqu'on faisait encore les processions extérieures de saint Marc et des Rogations, ce souvenir pouvait être remémoré par une courte station à l'emplacement de la vieille basilique. C'est au point que les vieillards interrogés par nous n'ont pu donner de renseignements précis.

Cependant une circonstance, que nous pouvons appeler providentielle, fit sortir de l'oubli la dévotion séculaire.

Le 12 décembre 1893, en creusant par hasard

au pied de la statue érigée dans le jardin du presbytère, nous mimes à découvert une autre statue de Vierge fort mutilée, mais admirable encore par sa pureté de style. Le lecteur pieux remarquera que cette trouvaille était faite juste au centenaire de cette lugubre date où, en France, les temples étaient profanés ou fermés, et au jour où, dans le diocèse de Meaux, on célébrait la Translation de la Sainte Maison de Lorette, renvoyée par une nécessité de la liturgie.

Qu'était cette statue ? à quel temple avait-elle appartenu ? Deux ecclésiastiques très compétents n'hésitèrent pas à l'attribuer au siècle de saint Louis, au plus tard fin du treizième, et à lui reconnaître les caractères du meilleur style. L'artiste auquel nous la confiâmes, et qui, dans cette difficile restauration, a prouvé son talent si tant est qu'il eût encore besoin d'en faire la preuve, nous écrivait ceci : « J'espère que la Sainte Vierge, Mère de Dieu, m'obtiendra la grâce de restaurer à votre entière satisfaction cette antique statue, *qui est sculptée de main de maître.* » Il exprimait ensuite sa conviction que le même artiste avait dû sculpter notre Madone et une magnifique Vierge miraculeuse, honorée à Saint-Quentin (Aisne).

Après de tels témoignages, il nous parut évident que seul, le sanctuaire où Marie était tout spécialement honorée dans notre paroisse — nos vieux registres ne nous révèlent, dans l'église paroissiale, qu'un autel et une confrérie

en l'honneur de Notre-Dame de Liesse — avait possédé une pareille œuvre d'art ; qu'elle n'avait pu lui être donnée que par une communauté à qui les riches revenus permettaient d'avoir à son service des artistes consommés comme ceux qui édifiaient la belle église abbatiale de Lagny. Car nous ne voyons nulle difficulté d'attribuer à ces artistes le mérite de ce remarquable travail. Enfin tout s'accordait à faire de cette statue la devancière de celle du seizième siècle, qui nous est parvenue plus intacte quoique d'un moindre mérite artistique. Dès lors s'expliquait la présomption d'une mutilation pendant les guerres de religion.

Mais comment se trouvait-elle enfouie dans le sol ? Voici l'explication qui nous a paru la plus rationnelle : la statue mutilée, une fois remplacée, fut déposée dans quelque coin de la chapelle ; à la démolition de cette dernière, on la rapporta dans l'église, d'où ensuite on l'enleva pour l'enterrer dans le jardin du presbytère, de peur de plus grande profanation.

Le devoir d'offrir une réparation pour les sacrilèges commis tant par les hérétiques du seizième siècle que par les vandales de 93, et le désir de ressusciter un culte séculaire dans la paroisse nous déterminèrent à confier la statue si miraculeusement découverte aux mains habiles des frères Blanchaert de Maltebrugghe (Belgique). On peut dire que l'artiste s'est vraiment surpassé dans ce délicat travail de restau-

ration. Il est vrai qu'il travaillait avec sa foi ardente, son talent et l'inspiration qu'il recevait de l'œuvre elle-même. Les parties manquantes de la statue ont été admirablement remplacées et adaptées en respectant scrupuleusement le style ; les têtes sont traitées avec un art parfait, la figure de la Vierge est particulièrement suave tandis que celle de l'enfant Jésus marque la maturité de l'esprit associée à la candeur du jeune âge. La main gauche de la Madone soutient l'Enfant-Dieu, tandis que la droite, qui supporte un lis héraldique, a la pose la plus gracieuse. Le jet des draperies, très admiré des connaisseurs, ressort avec plus d'éclat par l'effet de la riche décoration qui embellit le tout. La statue est dans cette attitude que l'on appelle cambrée et qui est particulière aux Vierges de cette époque. Placée sur un beau piédestal en bois sculpté, elle se détache sur une gloire d'or, qui semble l'envelopper tout entière et justifier le vocable de Notre-Dame du Haut-Soleil, *Mulier amicta sole... Electa ut sol*. Coïncidence heureuse : c'est en la fête du Saint-Cœur de Marie que la statue restaurée revint prendre place dans l'église de Thorigny, comme pour promettre à la paroisse, à nouveau vouée au culte de Notre-Dame, les témoignages de sa protection pleine de tendresse.

En 1895 — juste au septième centenaire de la donation de la chapelle aux Bénédictins de Lagny par le seigneur de Montjay-Thorigny — le

Dimanche 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, par une température remarquablement belle et chaude pour cette époque de l'année, comme si l'astre du jour eût été jaloux de se montrer dans tout son éclat en cette solennité de la Vierge du Haut-Soleil; Monseigneur de Briey, évêque de Meaux, vint bénir la statue et ressusciter la dévotion à Notre-Dame. Sa Grandeur était assistée de MM. Moret, vicaire-général, Denis, chanoine titulaire, Boucher, curé-doyen de Lagny, Herbin, curé de Dampmart et Folignier, curé d'Annet.

A l'office des vêpres, l'affluence des fidèles fut considérable. L'église, magnifiquement parée de guirlandes, était trop petite pour contenir la foule. M. le doyen de Lagny, dont la présence rappelait les abbés de l'ancien monastère royal propriétaire du prieuré de Thorigny, prononça un magistral discours sur le culte de Marie en France. Puis, pendant la procession qui se déroula, au chant des Litanies, dans les allées étroites de l'église, le prélat bénit la statue, qui nous apparut comme resplendissante d'une beauté surnaturelle, tandis que les rayons qui l'environnent semblèrent briller d'un éclat céleste.

La paroisse de Thorigny gardera longtemps le souvenir de cette belle et consolante journée.

Nous voudrions terminer cette notice par

l'explication du vocable assez peu commun, peut-être unique, sous lequel nos pères se sont accoutumés à honorer Marie dans notre paroisse. Quoique l'abbé Lebeuf ait déclaré qu'on ignorait, de son temps, la raison de l'appellation de Notre-Dame du Haut-Soleil, l'imagination des chercheurs s'est ici donné libre carrière. Les uns ont conjecturé que, les anciens habitants du pays, Celtes ou Gaulois, encore idolâtres adorant le dieu Soleil, un apôtre serait venu, saint Martin peut-être en personne, acclamé par suite patron de la paroisse, ou l'un de ses disciples qui, suivant l'usage assez fréquent de l'illustre évêque de Tours, aurait supprimé la superstition en consacrant à la Vierge le temple et la fontaine.

Cette opinion peut se soutenir, surtout en l'absence de documents qui nous fixent sur l'origine de la chapelle, et pour les raisons que nous avons apportées en faveur de son antiquité.

D'autres ont vu là une application des paroles que l'Eglise emprunte à nos livres saints pour les attribuer à la Sainte Vierge — : « Quelle est celle-ci, s'écrie l'auteur du Cantique des Cantiques, qui s'avance comme une aurore à son lever, belle comme la lune, éclatante comme le soleil, *electa ut sol?* » — Saint Jean, dans l'Apocalypse, raconte ainsi l'une de ses visions : « Un signe extraordinaire apparut dans le ciel : une femme revêtue du soleil, et la lune sous

ses pieds, et sur sa tête une couronne de douze étoiles, *mulier amicta sole.* » — Un prophète avait annoncé que l'un des noms du Messie serait *Soleil de justice*. L'Eglise a recueilli cette appellation et l'adresse, dans les litanies, à notre divin Sauveur.

Dès lors n'était-il pas tout naturel que nos populations chrétiennes comparassent le Dieu resplendissant de gloire au roi radieux du jour? Dès lors, le titre de Notre-Dame du Haut-Soleil, du Soleil d'en haut ne semblait-il pas tout trouvé?

Cependant si acceptable que soit cette opinion, si poétique et si pieuse même qu'elle paraisse, elle doit céder le pas, dit-on, à cette autre plus terre à terre. Nos pères, affirment les juges compétents, n'y mettaient pas tant de mysticisme. La chapelle et la Vierge ont pu tirer leur nom du lieu dit. Une charte même semble l'indiquer; et si le terrain, si le sanctuaire s'appellent *Haut-Soleil*, c'est tout simplement parce qu'ils étaient plus élevés sur le coteau, où ils recevaient plus promptement et plus haut les rayons du soleil. On remarquera d'ailleurs, en faveur de cette explication, qu'à notre connaissance, il n'y a trace du surnom en question qu'au seizième siècle, les premières chartes n'en faisant pas du tout mention.

Tout en adoptant cette dernière opinion que l'on peut appeler plus scientifique, il nous sera cependant permis de retenir la seconde si tou-

chante et si bien dans l'esprit de l'Église. Elle nous a été en quelque sorte dictée par la haute autorité de notre Évêque vénéré dans le mot qu'il adressa en réponse au discours de bienvenue de M. le curé de Thorigny. — « Que les fidèles, disait Sa Grandeur, viennent demander à Notre-Dame du Haut-Soleil, suivant le besoin, qu'elle tempère les ardeurs de l'astre du jour ou qu'elle en répande la bienfaisante chaleur sur les fruits de la terre ; mais que surtout ils reçoivent les clartés surnaturelles qui illuminent les intelligences et échauffent les cœurs, par celle qui a été appelée l'aurore du divin soleil de justice. »

Aussi bien, en ce jour de la Nativité de la Vierge, la sainte Liturgie mettait sur nos lèvres les paroles de l'Écriture que nous avons déjà citées. Pendant toute l'octave c'étaient les Pères de l'Église les plus dévots à Marie qui venaient commenter ces textes, saint Bernard, entre autres, dans les leçons de Matines du 11 septembre. — Est-ce que, aux Vêpres, nous ne chantions pas pendant toute une semaine : « Votre naissance, ô Vierge, mère de Dieu, a été pour le monde entier l'annonce de la joie ; car de vous est sorti le *Soleil de justice*, le Christ notre Dieu qui en faisant cesser la malédiction, nous a apporté la bénédiction, et confondant la mort, nous a procuré la vie éternelle » ? — Est-ce que, à la clôture de l'octave, nous ne redisons pas, avec saint Cyrille, évêque

d'Alexandrie : « Par Vous, le Fils unique de Dieu, cette vraie lumière, a brillé aux yeux de ceux qui étaient assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort. »

La tradition violemment rompue se rétablit pacifiquement. L'image de Notre-Dame a surgi des ruines, des profondeurs mêmes de la terre. De nouveau on l'invoque sous ce titre que les générations si chrétiennes qui nous ont précédés aimaient à lui donner. Il ne manque plus que de voir le pèlerinage restauré et, s'il était possible, la chapelle réédifiée à l'endroit où elle s'élevait jadis. C'est le vœu du pasteur. Sera-t-il bientôt exaucé... ?

Puissent les paroissiens de Thorigny s'affectionner à une dévotion qui, pendant plus de six cents ans, a fait la joie de leurs pieux devanciers ! Puissent les foules se presser autour de la sainte image pour obtenir sans doute ces guérisons du corps, ces grâces temporelles que Marie aimait à prodiguer autrefois, mais plus encore les grâces spirituelles, les dons autrement précieux de l'âme ! Puisse luire le jour où la patrie bien-aimée, reconnaissant de nouveau sa reine dans celle dont la France a été proclamée le royaume, s'agenouillera devant la mère de Dieu !

Ce dernier souhait évoque à notre esprit le souvenir de Jeanne d'Arc, la plus haute personification du patriotisme uni à la foi, de Jeannè l'immortelle héroïne, que nous aimons à nous

représenter venant se prosterner au pied de Notre-Dame du Haut-Soleil pendant ses deux séjours à Lagny en 1429 et 1430. En terminant ce modeste travail nous ne pouvons mieux faire, croyons-nous, que de la proposer à tous pour modèle de la dévotion envers Marie, nous appuyant sur ce passage de la chronique : « Ladicte Pucelle avoit de coustume que aussitost qu'elle venoit en un village, elle s'en alloit à l'église faire ses oraisons, et faisoit chanter aux prestres une antienne de Notre-Dame. Si faisoit ses prières et oraisons, et puis s'en alloit en son logis. » (*Chronique de la Pucelle*, ch. LVI, p. 313 de l'édition Vallet de Viriville.)

Notre-Dame du Haut-Soleil, priez pour nous.

PRIÈRE A NOTRE-DAME DU HAUT-SOLEIL

Vierge que nos pères, par une tradition plusieurs fois séculaire, ont vénérée sous le titre de Notre-Dame du Haut-Soleil, nous vous supplions de jeter de nouveau un regard favorable sur cette contrée, où votre culte a été de tout temps en honneur.

O bonne Mère ! guérissez, comme jadis vous vous plaisiez à le faire, ceux dont le corps est consumé des ardeurs de la fièvre, ou torturé par quelque autre maladie. Que par votre secourable intervention l'astre du jour, ou répande sa chaleur fécondante sur les productions de la terre, ou tempère ses rayons trop brûlants. Mais surtout obtenez que

nos âmes, délivrées de la souillure du péché, de la fièvre des passions, conservent la splendeur de la grâce.

Vous que l'Eglise appelle l'Aurore du divin Soleil de justice, faites que brille dans nos consciences la lumière surnaturelle de la Foi; qu'elle éclaire nos intelligences et dirige nos actes. Puissent, par votre médiation, nos cœurs être embrasés de ce feu de charité et de zèle que Jésus, votre cher Fils, est venu allumer dans le monde!

Et qu'un jour, après notre court pèlerinage ici-bas, brillants nous-mêmes, selon le prophète, comme les étoiles du firmament, nous méritions, par votre intercession, de voir au ciel Celui dont les éblouissantes clartés font pâlir les astres lumineux créés par sa main puissante et ravissent les élus dans une béatitude éternelle. Ainsi soit-il.

Vue et approuvée,

† EMMANUEL,

Évêque de Meaux.

Meaux, le 29 août 1893

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Extractum a calendario antiqui collectarii ecclesie Latigniacensis.

Octavo cal. Februarii obiit Adelemus sacerdos, hujus loci benefactor, qui dedit nobis basilicam sancte Marie de Toriniaco cum omnibus suis appendentiis. In omni anniversario officium et missa debent fieri solemniter sicut de abbatibus et prior de Toriniaco debet conventui solemnem pitantiam de gastellis et piscibus et albo vino.

(*Cartulaire de l'abbaye de Lagny*, en marge du folio 51. — Bibl. Nat. Fonds latin. N° 9902.)

II. Confirmacio Pape Alexandri tercii ecclesie Latigniacensis ex ecclesiis de Villanis et de Thorigniaco.

Alexander eps (episcopus), servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati et fratribus Latigniacensis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petencium desideriis dignum est nos facilem prebere concensum, et vota que a rationis tramite non discordant effectu sunt prosequente complenda. Quapropter, dilecti in Dno filii, vestris justis postulacionibus grato concurrentes assensu, et ecclesiam de Villanis et capellam de Thoriniaco, sicut vobis canonice sunt concesse et vos eas in presenciarum racionabiliter possidetis cum universis pertinenciis suis, devocioni vestre auctoritate apostolica confirmamus et pre-

sentis scripti patrocinio communimus : Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel et aliquatenus contraire. Si quis autem hoc contemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Anagnie XVI kal. Septembris.

(*Cartulaire de Lagny, f^o 6.*)

Vincelot, le scribe du cartulaire, fait suivre la précédente charte du renseignement suivant :

« Collacion a esté faicte à l'original desd. lettres estant escriptes en parchemin saines et entières, scellées de plomb en lacs soye jaulne et vermeille, auquel plomb d'un costé sont impressés les chefs Saint Pierre et Saint Paul et escript. S. PE. S. PA et de l'autre costé dudit plomb est escript ALEXANDER PP III.

III. De Galterio Montigaii et de prioratu Thorigniaci.

Ego Galcherus, Dominus Montisgaii, notum fieri volo universis tam presentibus quam futuris, quod laude et consilio hominum meorum et virorum sapientium, concessi in elemosinam, abbati et conventui sancti Petri Latign, omnes possessiones quas capella sancte Marie de Thorigniaco tenet in feodo meo sitas, scilicet XXVI arpentos terre et XII arpentos vinee et locum cappelle cum purprisura adjacente, quiete et inconcusse imperpetuum sine omni mei et heredum meorum calumpnia possidendas.

Si quis autem, sive miles sive alius aliquis, predictum abbatem vel priorem Scte Marie de Thorigniaco ad vendendum quamcumque predictarum possessionum in feodo meo compellere, seu aliquam calumpniam facere presumpserit, Ego garanciam contra omnes homines eis exhibebo. Concessi etiam eis, in elemosinam, ut torcular sibi apud Thorigniacum faciant, et imperpetuum libere possideant ad XII arpentos vinearum pressurandos. Sed sciendum est quod totam justiciam et talliam vini in predeterminatis possessionibus sepe dicte cappelle sancte Marie, michi retinui. Hanc elemosinam obtuli super altare sancti Petri Latigniaci, coram Domino Johanne abbate ejusdem loci et coram multis aliis assistantibus. Hujus rei testes sunt qui huic oblacioni mee interfuerunt; de monachis : Rainaldus prior. Johannes prepositus. Johannes Drisy. Albertus cantor. magister Andreas. Reinaldus de Ambacle. Oduynus. Lucas. Yvo. Galfridus de Bregy. Nicolaus de Colummariis. Odo de Portu, Albericus. Theobaldus. Hugo de Curnemus. Hugot delargot, et fere totus conventus. De laicis : Radulfus miles de Buciaco. Petrus et Adam filii ejus. Petrus Bertiault miles. Arnulfus de Marle miles. Petrus villicus. Johannes barerans (?). Petrus prepositus de Motegayo. Johannes prepositus de Cresciaco. Petrus chastillinis. Alardus de Anet. Hugo tonus. Rolandus pinator. Andreas marreglarius. Factum est hoc anno Dominice incarnationis M^o Co XCV^o. Regnante Philippo rege francorum.

(*Cartulaire de Lagny*, f^o 51.)

« Collacion a esté faicte à loriginal sain et entier scellé d'un grant scel de cyre vert ayant emprint

ung homme armé tenant une espée sur ung cheval courant. »

VINCELOT.

IV. — Revenu du prieur du Haut-Soleil.

Declaracion des cens, rentes, revenus, vignes, terres, heritaiges et possessions appartenans et appendans au prioré de Thorigny nommé le prioré de Haut Soleil, membre deppendant de l'église et abbaye saint Pierre de Laigny sur Marne.

Et premierement l'église et chappelle dudit prioré avec le lieu joignant et contigu où jadis et anciennement souloit avoir maison, manoir et edifices avec pressoir qui souloit estre aud. lieu, court, jardin, lieu et pourprins ainsi comme tout se comporte assis aud. Thorigny aud. lieu de Hault Soleil ainsi comme tout le lieu se comporte où est constenue la chappelle Nostre-Dame dud. lieu nommée la chappelle de Hault Soleil.

Item ung quartier de vigne ou environ assis audit lieu près et au-dessus de lad. chappelle, tenant d'une part à la veufve Raoul Julien aboutissant par bas au jardin et place dudit haut Soleil et par hault à la veufve Claude Pesme et plus. autres.

Item demy arpent de vigne assis au-dessus dudit Hault Soleil en lieu dit *La Louvière* tenant d'une part.... et d'autre à Pierre Gueusse dit Debiche aboutissant par bas au sentier traversain et par hault à la grant rue.

Item six arpens de terre assis au terrouer dud. Thorigny sur le *Ru de Boullion* tenant d'une part au chemin ou sante allant de Laigny aux vignes du *clos de Monchaillou*, aboutissant par hault au grant

chemin allant d'Amouyn à Pomponne et par bas au Ruisseau de Boullion.

Item sept arpens de terre assis au *clos aux Povres* tenant d'une part au seigneur dud. Thorrigny et autres et d'autre part à Colin Manlin (?) et autres aboutissant des deux bouts aud. seigneur de Thorrigny.

Item deux arpens de terre assis aud. clos tenant d'une part à la *Ruelle du Try* et d'autre part audit seigneur de Thorrigny aboutissant par haut au seigneur de Luzancy et par bas au chemin venant de Dampmart à la justice de Thorrigny.

Item ung arpent et demy de terre assis près la *Justice* dud. Thorrigny, tenant d'une part au chemin de ladite justice et d'autre part au hoirs Phle (Philippe) Ponchone (?), aboutissant d'un bout et d'autre audit seigneur de Thorigny.

Item ung arpent de terre assis au dessoubz de Carnetain au lieudit *au Saulsoy Bouchet*, tenant d'une part aud. seigneur de Thorrigny et d'autre part aux hoirs Jacques Petit, aboutissant par hault aud. seigneur de Thorrigny et par bas au chemin allant de Laigny à Carnetain.

Item les menuz cens et rentes qui s'ensuyvent payables les jours saint Remy et saint Martin diver pour les causes et ainsi qu'il s'ensuyt. Premièrement les hoirs Jehan Petit de Carnetain pour cinq quartiers de terre et saussoy assis au terrouer dud. Thorrigny au lieud. *le Saussay Bochet* au-dessoubz de Carnetain sur le chemin dud. Carnetain, tenant d'une part aux hoirs Gilles Guillaume; doibt ung denier tournois de cens et quinze solz tournois de rente.

La veufve feu Oudin Roques (?) pour ung quartier de vigne assis au *Clos de Monchaillou* qui fut Ancelot

Desquez (?) tenant d'une part aux hoirs Jehan Desguiz et d'autre part à la voye, doit deux deniers tournois de menu cens et vingt deniers tournois de rente.

Colin Daube, Jehan de Poix et les enfans Jehan De la croix de Pomponne pour trente deux perches de vigne assis audit lieu de *Monchaillou*, tenant d'une part à la voye, doivent deux deniers tournois de cens et deux sols six deniers tournois de rente.

Claudin Lenffant, Jehan Chenault. Guillaume Duboys et Pierre Gaultier pour ung arpent de vigne assis près la *Croix du Thuertre* ou *Clos du Guet*, tenant d'une part à Jehan de Puquigny (?) et d'autre part à Martin Menault (?), doit deux deniers tournois de menu cens et vingt solz tournois de rente.

Picard Gueusse, à cause de sa femme par avant femme François Johannet, pour ung quartier de vigne assis au lieudit *La Louvyère* qui fut Jehan Brychet (?) tenant d'une part et d'autre aux hoirs mess. Jehan Bouret pbre (prêtre), doit ung denier tournois de menu cens et deux sols tournois de rente.

Nicolas George et les hoirs Jehan Besuchot pour demy arpent de vigne assis *aux Louvieres* tenant d'une part à Jeh. Chenault, doit deux deniers tournois de menu cens et dix sols tournois de rente.

Jacques Baillet au lieu de Jehan Baillet son père, pour demy arpent de vigne assis *aux Louvières* qui fut Robin Tersain (?) tenant à doit ung denier tournois de menu cens et vingt deniers tournois de rente.

Jehan Sourtigue (?) pour demy arpent de vigne qui fut Jehan Mironflot Guillier, assis à *Hault Soleil*, tenant d'une part à Mons. de Laigny, aboutissant par bas au jardin de *Hault Soleil*, doit ung denier

tournois de menu cens et cinq sols tournois de rente.

La veufve feu Raoul Julien pour demy arpent de vigne assis à *Hault Soleil*, tenant d'une part à Mons. de Laigny, à cause de la vigne qui fut Damp. Phle Bazille, aboutissant par bas au jardin de Haut-Soleil, doibt deux denyers tournois de menuz cens et cinq sols tournois de rente.

Les hoirs de feu Jehan Gueusse dit Biche, c'est assavoir Pierre Gueusse, Guillaume Gueusse et Jehan Gueusse pour sept quartiers de prez assis au terrouer dud. Thorigny, en lieud. *soubz Petit bon*, près la rivière de Marne, tenant d'une part au seigneur dud. Thorigny et d'autre part à la rivière de Marne, doibt sept deniers tournois de menuz cens et dix solz tournois de rente.

Item pour la moictié de cinq quartiers de vigne assis *aux Louvières* au-dessus de *Hault-Soleil*, tenant d'une part aux vignes Mons. de Laigny, aboutissant par bas au chemin traversain et par hault à une voirie, doibt deux deniers tournois de menu cens et sept sols six deniers tournois de rente.

Le prieur de saint Mesmes pour quartier et demy de vigne en deux pièces qui furent à Messire Jehan Bouret et depuis à Adam Dousain, ass. près *Hault Soleil aux Louvières*, l'une des pièces contenant ung quartier tenant d'une part aux hoirs Thevenin Bruyère et d'autre part aux hoirs Jehan Gueusse ; et l'autre pièce contient demy quartier, tenant d'une part aux hoirs dud. Bruyère, doibt quatre deniers tournois de menu cens et quatre solz six deniers tournois de rente.

Mathieu Ponchon pour demy arpent de vigne assis à lieudit *Louvières*, tenant d'une part à Jehan Courtigue et d'autre part à Guillaume Gueusse dit Biche,

aboutissant d'un bout à Guillaume Chevallier et d'autre bout à Arsenne (?) Ruille, doibt par an quatre deniers tournois de menuz cens et dix solz tournois de rente.

Phlōt (Philippot) Dodin pour seize perches de vignes en *Petit bon* tenant d'une part... et d'autre part à... doibt par an deux deniers tournois de menuz cens et dix-huit deniers tournois de rente.

Jehan Maulny, au lieu dud. Phlōt Dodin pour ung quartier de vigne en deux seillons assis aud. lieu, (tenant) d'une part à Jehan Dufossé et d'autre part à Rolin Bouret, doibt trois deniers tournois de menuz cens et cinq solz tournois de rente.

VINCELOT.

(*Cartulaire de Lagny*, f^{os} 268, 269, 270.)

